

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 décembre 2010

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2944)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 102

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 14

À l'alinéa 32, après le mot :

« national »,

insérer les mots :

« prévues à l'article L. 121-9-1 du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.